

ni déchargées d'hypothèque avant le complet paiement de toutes amendes, charges, versements mensuels et hebdomadaires payables sur toute part d'appropriation.

ARTICLE XXVII.—INTÉRÊTS SUR LES APPROPRIATIONS.

Tout membre qui a reçu une appropriation devra, sans discontinuer ses versements hebdomadaires, rembourser à la Société le montant de telle appropriation, à titre d'intérêt, par cent-vingt versements consécutifs, égaux et mensuels, qui seront payés au Bureau de la Société, à commencer au premier jour de versements du second mois après le tirage ou vente de telle appropriation.

Cependant quand tous les membres auront reçu leur appropriation, l'émission sera considérée payée et tous versements non encore dûs sur telle émission seront éteints, mais tous arrérages et amendes dûs par les membres devront être collectés et le montant distribué entre les membres *pro rata*, après qu'il aura été pourvu pour le paiement de toutes dettes de ce département. Aucun membre ne peut recevoir plus d'une appropriation par livre.

XXVIII.—EMPLOI DES FONDS.

Les capitaux seront employés comme suit :

1. Pour les dépenses d'administration ; 2. Pour l'achat de parts mobiles et d'appropriation de personnes cessant d'être membres ; 3. Pour prêts par la Société aux membres et aux emprunteurs ordinaires ; 4. Pour le paiement de dividendes semi-annuels sur les parts permanentes, pourvu que tels dividendes ne soient pas payés des profits produits par le Capital des parts mobiles et d'appropriation ; 5. Pour le paiement du montant de parts mobiles et d'appropriation ; et si en aucun temps il se trouve des fonds de la Société qui pourraient ne pas être employés ou requis pour les fins susdites, les Directeurs pourront en disposer autrement pour le bénéfice de la Société, d'après l'acte concernant les Sociétés de Construction.